



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

OBJET : Permission de voirie pour création et suppression de bateaux d'accès – aménagement de voirie – 173, 175, rue Diderot, rue de la Renardière et rue des Trois-Territoires md

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et télécommunications ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1^{er} octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de LOGIREP demeurant 127, rue Gambetta à Suresnes (92150) - concernant une permission de voirie pour la création et la suppression de bateaux d'accès, la réhabilitation des trottoirs au droit de la propriété sise 173, 175, rue Diderot, rue de la Renardière et la rue des Trois-Territoires à Vincennes ;

VU la consultation de la déclaration de travaux et la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023111401565P réalisée le 14 novembre 2023 par l'entreprise LIBERTÉ TP devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° :

- 94 080 15 1015 accordé le 25 juillet 2016, arrêté n° 2094, prorogé le 15 avril 2019, arrêté n°1758 et le 3 mars 2020, arrêté n°20-359 ;

- 94 080 15 1015 M2 accordé le 28 décembre 2020, arrêté n° 20-794 ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le pétitionnaire est autorisé à aménager l'espace public suivant les prescriptions suivantes à respecter:

Rue Diderot :

- 1 bateau d'accès en asphalte à supprimer au droit du n°173, trottoir et bordures à relever, ragréage de la dalle en béton ;

- 1 bateau d'accès à conserver au droit du n°175, et à réhabiliter suivant les prescriptions des services techniques en pavés de granit ;
- **Réfection du trottoir** sur toute la longueur de la façade et la largeur du trottoir.
 - . le décroustage de l'asphalte existant sur toute la longueur est réalisé ;
 - . le ragréage de la couche béton est effectué ;
 - . les bordures du trottoir sont remplacées si nécessaire par des bordures identiques ;
 - . lanières de pavés granit perpendiculaires à la façade environ tous les 5 mètres ;
 - . une couche d'asphalte est mise en place ;

Rue de la Renardière :

- 1 bateau d'accès en pavés grès à supprimer, trottoir et bordures à relever, ragréage de la dalle en béton ;
- 1 bateau d'accès en pavés granit à créer pour parc de stationnement suivant les prescriptions des services techniques ;
- **Réfection du trottoir** sur toute la longueur de la façade et la largeur du trottoir.
 - . le décroustage de l'asphalte existant sur toute la longueur est réalisé ;
 - . le ragréage de la couche béton est effectué ;
 - . les bordures du trottoir sont remplacées si nécessaire par des bordures identiques ;
 - . lanières de pavés granit perpendiculaires à la façade environ tous les 5 mètres
 - . une couche d'asphalte est mise en place ;

Rue des Trois territoires :

- 1 bateau d'accès en asphalte à supprimer, trottoir et bordures à relever, ragréage de la dalle en béton ;
- **Réfection du trottoir** sur toute la longueur de la façade et la largeur du trottoir.
 - . le décroustage de l'asphalte existant sur toute la longueur est réalisé ;
 - . le ragréage de la couche béton est effectué ;
 - . les bordures du trottoir sont remplacées si nécessaire par des bordures identiques ;
 - . lanières de pavés granit perpendiculaires à la façade environ tous les 5 mètres
 - . une couche d'asphalte est mise en place.

Ces travaux sont à la charge et aux frais du permissionnaire.

Présence de concessionnaires :

. le permissionnaire est tenu de se rapprocher des différents concessionnaires pour mettre à niveau, si nécessaire, les pièces de voirie annexées aux réseaux et les chambres de tirage situées sur le trottoir ;

Entreprise retenue par le permissionnaire :

L'entreprise retenue pour les travaux : **LIBERTÉ TP – Route de Chevry – 77150 Ferroles-Attily.**

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux est agréée travaux publics. Durant les travaux, les employés doivent être en possession d'une attestation de compétences pour intervenir à proximité de réseaux enterrés (AIPR), des récépissés de DT/DICT et des plans des concessionnaires. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise.

. l'attention du permissionnaire est attirée sur le fait que ces ouvrages réalisés doivent être maintenus en bon état d'entretien. En cas d'accident la responsabilité du titulaire de l'autorisation pourra être engagée.

ARTICLE II - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié et notifié au permissionnaire.